

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Amélie Trépanier

<https://www.cadre21.org/membres/4e49030cf52702a4b4b33393>

Date d'obtention : 2021-04-14 17:58:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode SEXTO est établie en 4 grandes étapes préliminaires. Tout d'abord, il faut rencontrer l'auteur du signalement et la victime afin de les rassurer et de les soutenir dans la situation vécue. Ensuite, il faut évaluer l'incident en suivant le protocole SEXTO. Il faut être empathique et ouvert, il faut poser les bonnes questions pour récolter les informations pertinentes à l'évaluation du dossier. Il faut remplir la grille pour valider l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Une fois que la grille a été remplie auprès de la jeune victime, il faut valider si d'autres élèves sont impliqués afin de valider leur version des faits et remplir une grille avec tous les autres élèves impliqués. Il faut prévaloir les rencontres en un à un afin d'éviter que les faits soient modifiés ou biaisés par la présence des autres élèves lorsque nous remplissons la grille d'évaluation. Avant la 4e étape, l'intervenant aura assez d'informations pour valider s'il s'agit d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant, à la lumière de cette réflexion, la situation devra être gérée selon la nature de l'acte. Si un acte malveillant semble être présent dans la situation actuelle, l'intervenant se doit de contacter le service de police et ne pas interroger l'instigateur. L'intervenant se doit de rencontrer l'instigateur pour lui confisquer son appareil électronique immédiatement.

Concernant la dernière étape, il faudra parler au jeune instigateur de la situation si un acte malveillant ne semble pas être présent afin d'avoir sa version des faits, toujours garder en tête qu'il faut protéger les autres jeunes impliqués dans la situation. La rencontre permettra également de mieux comprendre les intentions du jeune et d'avoir plus d'informations sur la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que chaque situation sera différente et plusieurs éléments seront à prendre en considération. Il ne faut pas intervenir trop rapidement et prendre le temps de bien évaluer la situation, mais il faut tout de même demeurer conscient que cela peut dégénérer rapidement, donc il faut tout de même être vigilant et impliqué lorsqu'une démarche SEXTO est enclenchée. Il faut également s'assurer de protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime, et ce, rapidement pour éviter que la situation ne s'aggrave. Il est aussi important de respecter son rôle et mandat en tant qu'établissement scolaire. Lorsqu'un parent vient nous demander de l'aide, il doit être référé directement aux services policiers et si un policier nous demande de poursuivre suite à l'application de la méthode SEXTO, nous devons remettre au policier que c'est maintenant son mandat et que nous ne pouvons plus s'impliquer dans le dossier. Il est vraiment primordial également de suivre toutes les étapes et de poser les bonnes questions pour avoir toutes les informations pertinentes afin de bien gérer la situation. Il est important également d'aller valider les informations avant d'appeler les policiers ou de juger d'un acte malveillant. Il est important de rencontrer chaque élève touché par la situation avant l'instigateur pour s'assurer que les versions concordent. Il est important de se référer à la méthode SEXTO dès qu'une situation peut comporter des photos/vidéos représentant de la pornographie juvénile afin que la situation soit rapidement prise en charge.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Parler au jeune instigateur puisqu'il peut refuser de collaborer ou encore ne pas être honnête dans sa version des faits. Donc concernant l'intention derrière l'acte (impulsif, malveillant) il peut parfois être difficile de trancher une situation aux couteaux, donc j'aurais peur d'aller trop loin dans mon intervention et de nuire à l'enquête s'il y a lieu. Je crois avoir un bon jugement et si plusieurs élèves ont une version qui reflètent un acte malveillant, je serai en mesure de gérer de la bonne façon, mais j'aurais peur de questionner l'instigateur alors que je n'aurais pas dû ou de ne pas avoir alerté les services policiers trop tôt. Il s'agit de l'étape que je trouve la plus délicate à traiter, mais je crois qu'en étant bien outillée et en suivant chaque étape, il sera plus facile d'avoir toutes les informations en mains pour m'assurer de prendre les bonnes décisions.